

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2023-007-3

DÉCISION

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN VEHICULE

Le Maire d'Egly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de décider d'aliéner de gré à gré de biens immobiliers dans la limite de 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire depuis 2004, d'un véhicule RENAULT MEGANE immatriculé 933 CSR 91,

CONSIDÉRANT ce véhicule est non-roulant et est destiné à la destruction,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La commune cède le véhicule d'occasion RENAULT MEGANE immatriculé 933 CSR 91, au centre de Véhicule Hors d'Usage (VHU), Dem'S Autos France, 6 Rue de la Cerisaie, 91160 Ballainvilliers.

ARTICLE 2 – Le véhicule est cédé gratuitement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société Dem'S Autos France.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 23.2.23
et de la notification le : 23.2.23
Le Maire :



Egly, le 15/02/2023

Le Maire d'Egly

Édouard MATT